

AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

République de Guinée Equatoriale

Projet d'Appui à la Gestion des Finances Publiques

Secteur : Gouvernance

Prêt n°: 2100130003430

N° identification du projet : P-GQ-K00-003

POUR

LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES DE LA CEMAC DANS LA LEGISLATION NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

1. La République de Guinée Equatoriale a obtenu un prêt de la Banque Africaine de Développement en diverses monnaies pour cofinancer le **Projet de d'Appui à la Gestion des Finances Publiques (PAGFP)** et à l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées pour financer les services suivants :
2. Le recrutement d'un Cabinet de Consultants spécialisé en finances publiques et en droit, en vue d'assister la République de Guinée Equatoriale dans la Transposition des Directives CEMAC, en matière de gestion des finances publiques, dans la législation nationale.
3. De manière globale, le Cabinet devra assister la République de Guinée Equatoriale dans l'atteinte des objectifs relatifs au renforcement de l'efficacité, la sécurité et la transparence du système de gestion des finances publiques (GFP), conformément aux normes communautaires de la CEMAC. Il s'agit de spécifiquement, d'affiner l'identification des écarts entre les textes nationaux et les Directives de la CEMAC en matière des finances publiques, de proposer un calendrier bien défini et des options appropriées pour la transposition dans les délais requis des Directives dans le droit national. Il s'agit également d'assister le pays dans l'élaboration des textes.
4. Le **Projet d'Appui à la Gestion des Finances Publiques** invite les Consultants admissibles intéressés à manifester leur intérêt afin de fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants éligibles intéressés doivent produire les informations ainsi que les preuves sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.). Les consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification..
5. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux « **Règles et Procédures pour l'utilisation des consultants** » de la Banque africaine de développement (édition de mai 2008, révisé en juillet 2012), qui sont disponibles sur le site de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>
6. Les consultants intéressés peuvent obtenir les informations complémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessus aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de 8 heures 30 mn à 16 heures, heures locales, du lundi au vendredi. Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part de l'Emprunteur de l'inclure dans la liste restreinte.
7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessus, au plus tard, le 27 mai 2013 à 15 :00 (heures locales) et porter expressément la mention :

**« TRANSPOSITION DES DIRECTIVES DE LA CEMAC DANS LA LEGISLATION
NATIONALE EN REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE » :**

A l'attention de M. José-Domingo NDONG BAKALE
Directeur National du Projet PAGFP
Ministère des Finances et Budget
Unité d'Exécution du Projet (UGP)
AutoRoute Malabo II, fase à Sonagas
Bloque n° E19A, Bureau 301 Malabo – Guinée Equatoriale
Bureau: +240-222 609804
Mobile: +240-222241440
Email : jdbakale@yahoo.fr